

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 7 JUIN 1974, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe de la création et sur la délimitation de la Zone d'Aménagement Concerté de Moufia dont l'objet essentiel est l'implantation de services administratifs et para-administratifs, de bâtiments à usage d'habitations et d'activités, et de tous les équipements en résultant.

Le 17 MAI 1976, vous avez décidé de confier à la S.E.D.R.E. l'étude du dossier de création et de réalisation de la Z.A.C. Cette étude, actuellement en cours, doit aboutir courant 1977 à l'arrêté préfectoral portant création effective de la Z.A.C. n° 1.

La création d'une Z.A.C. nous permet, si cela paraît nécessaire de substituer au mécanisme de la taxe locale d'équipement, rendue applicable aux Départements d'Outre-Mer par la loi n° 75-1328 du 31 DECEMBRE 1975, la prise en charge directe par les constructeurs du coût de certains équipements visés à l'article 3 du décret n° 68-836 du 24 SEPTEMBRE 1968. Il me semble opportun d'user de cette formule qui permet d'ajuster le montant et le calendrier des participations des constructeurs et des collectivités locales au financement des équipements, en fonction des problèmes concrets qui se posent dans la Zone.

La création d'une Z.A.C. nous permet également de surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les demandes de permis de construire présentées à l'intérieur de la Zone. Mais en contrepartie, si le permis est refusé à l'issue de ce délai, la Commune ou son concessionnaire sont tenus d'acquérir à ses frais le terrain concerné.

Il vous appartient aujourd'hui :

- de délibérer sur l'exclusion de la taxe locale d'équipement et la mise à la charge des constructeurs au moins du coût des équipements visés à l'article 3 du décret n° 68-836 du 24 SEPTEMBRE 1968.
- de prendre l'engagement de faire face aux conséquences financières qu'implique l'obligation d'acquérir les terrains dans les cas de sursis à statuer suivis de refus du permis de construire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus. Il s'agit de la Z.A.C. de Moufia. Tout ce qui doit se faire à l'intérieur doit se faire en concertation avec les parties prenantes. Nous avons deux solutions :

- Soit appliquer la taxe locale d'équipement, qui est une taxe légale qui est payée par tout ce qui se fait comme construction dans une commune donnée où cette taxe est appliquée, et la commune se charge alors de réaliser tous les équipements V.R.D. c'est-à-dire, les routes, les adductions d'eau et d'électricité et l'évacuation des eaux.

